



## Compte rendu de séance

### Séance du 31 Mai 2017

L'an 2017 et le 31 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de VUADELLE Didier, Maire.

**Présents** : M. VUADELLE Didier, Maire, Mme ANDRE Brigitte, Mme CASSOURA Martine, M. COME Sébastien, Mme FABRE Françoise, M. FARINA Bruno, Mme FINK Pascale, M. FLOGNY Jacques, M. FRADIN Christian, Mme GERNEZ Nelly, Mme HAMARD Jackie, M. HUSSON Bernard, M. JACOB Sébastien, M. LESTRADE André, M. MULLER Rodolphe, Mme SEGUIN Sylvie, M. SOURISSEAU Gérard, Mme VUILLEUMIER Magali

**Excusés ayant donné procuration** : Mme CHABOCHE Hélène à Mme HAMARD Jackie, M. CHEVALLIER Olivier à M. COME Sébastien, Mme COMMON Céline à Mme VUILLEUMIER Magali, M. GARNIER CASTELLI Jean à M. FARINA Bruno, Mme LEFEVRE Danyelle à M. JACOB Sébastien, Mme NOUNI Myriam à Mme GERNEZ Nelly, M. VAILLANT Jean-Pierre à M. MULLER Rodolphe

**Excusés** : M. AKTAS Christophe, Mme SILVESTRE Roselise

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 22/05/2017

#### **Acte rendu exécutoire** :

Après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux  
Le : 1<sup>er</sup>/06/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JACOB Sébastien

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

L'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME - 2017C03D01  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL - 2017C03D02  
MARCHÉ PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - 2017C03D03  
FONDS DE PEREQUATION - DEMANDE DE SUBVENTION - 2017C03D04  
CREATION DE POSTES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - 2017C03D05  
CREATION DE POSTE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 2017C03D06  
SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI - 2017C03D07  
DÉNOMINATION DE VOIRIE AU LOTISSEMENT DES RAVIGNEAUX - 2017C03D08  
CESSION DES RÂTELIERS DU CENTRE HOFF - 2017C03D09  
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE CAMÉRAS VIDÉO-PROTECTION - 2017C03D10  
SIVA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - 2017C03D11

## L'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

réf : 2017C03D01

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu les délibérations du conseil municipal :

- en date du 16 mars 2007 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- en date du 16 mars 2007 ayant fixé les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

### **M. le Maire rappelle :**

1. Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 16 mars 2007
  - o Définir au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services.
  - o Mener une réflexion sur les zones d'urbanisations futures.
  - o Préserver la qualité et le cadre de vie.
  - o Préserver la qualité architecturale et l'environnement de la commune.
  - o Considérer le projet de déviation de la RN 154 dans la politique de développement territorial de la commune.
2. Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 11 mai 2016.
3. Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
  - o Diffusion d'annonces concernant le projet de PLU faites sur le site internet de la commune.
  - o Publication d'articles dans le bulletin municipal.
  - o Mise à disposition d'un registre d'observations à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
  - o Tenue de réunions liées aux phases d'études (réunions de la commission d'urbanisme communale, réunions avec les personnes publiques associées).
  - o Organisation de réunions publiques.

#### 4. Le bilan de la concertation

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées entre septembre 2007 et mars 2017 aux membres de la commission urbanisme, au conseil municipal et aux personnes publiques associées.

Vingt-six réunions de la commission municipale et cinq réunions avec les personnes publiques associées (30 avril 2008 / 13 mars 2013 / 4 avril 2013 / 20 avril 2016 et 29 juin 2016) ont été tenues.

Deux réunions publiques ont été organisées en date du 8 juillet 2008 et du 6 juillet 2016 pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la concertation, un dossier d'études et un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

La concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil qu'est le plan local d'urbanisme.

5. Le passage en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 1<sup>e</sup> décembre 2016 dont les avis sont les suivants :
  - o Avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone à vocation d'habitat et de la zone à vocation d'activités.
  - o Avis favorable sous réserve pour les dispositions réglementaires pour les zones agricoles et naturelles.
  - o Avis favorable aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limités pour les installations liées aux équipements sportifs et aux activités à usage de loisirs.
  - o Avis favorable sous réserve pour certains secteurs spécifiques inscrits en zones urbaines devant faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
6. La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Centre-Val de Loire après examen au cas par cas sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
  - o L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Lubin-des-Joncherets n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté.
2. D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
  - o Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
  - o Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL**  
réf : 2017C03D02

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative n° 1 suivante, sur le budget de la commune.

SENS	COMPTES	LIBELLÉ DU COMPTE	PROPOSÉ
D - Invest	2031	Frais d'études	60 000,00 €
D - Invest	204181	Biens mobiliers, matériels, et études	4 000,00 €
D - Invest	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-30 000,00 €
D - Invest	21318	Autres bâtiments publics	-30 000,00 €
D - Invest	2151	Réseaux de voirie	-4 000,00 €

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**MARCHE PUBLIC**  
**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**  
réf : 2017C03D03

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement sur la commune.

Il propose de retenir les entreprises suivantes :

<b>Lot n° 01 Gros-oeuvre :</b> ALM SAS	212 785.67€ HT
<b>Lot n° 02 Charpente bois :</b> CUILLER FRERES	269 965.78€ HT
<b>Lot n° 03 Couverture zinc :</b> EIFFAGE ENERGIE	293 613.73€ HT
<b>Lot n° 04 Bardage :</b> MORIN	126 396.56€ HT
<b>Lot n° 05 Menuiseries extérieures/Métallerie :</b> MVA VERALU	151 855.00€ HT
<b>Lot n° 06 Menuiseries intérieures/Cloisons/Doublages/Faux-plafonds :</b> LES MENUISERIES CASTELNEUVIENNES	230 000.00€ HT
<b>Lot n° 07 Revêtements de sols :</b> REVNOR	69 994.50€ HT
<b>Lot n° 08 Peinture :</b> ARCOL	24 592.87€ HT
<b>Lot n° 09 Electricité :</b> CARELEC	65 586.72€ HT
<b>Lot n° 10 Plomberie/Chauffage/Ventilation/Climatisation :</b> W.ELECTRICITE ENERGIE	226 629.14€ HT
<b>Lot n° 11 Cuisine :</b> PG SERVICES	25 645.06€ HT
<b>Lot n° 12 VRD :</b> EUROVIA	440 000.00€ HT
<b>Montant HT Base</b>	<b>2 137 065,03 €</b>
<b>Estimation HT</b>	<b>2 202 700,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir les entreprises citées,
- d'autoriser le maire à signer le marché

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**FONDS DE PEREQUATION - DEMANDE DE SUBVENTION**  
réf : 2017C03D04

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Conseil départemental d'Eure et Loir accorde aux communes une subvention suivant leurs dépenses d'investissement de l'année.

Il explique que la commune peut prétendre à une subvention de 50% des dépenses engagées au titre du Fonds départemental de péréquation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le Fonds départemental de péréquation pour les travaux et acquisitions 2017.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## **CREATION DE POSTES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

réf : 2017C03D05

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y aurait lieu de créer, 5 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juin 2017 au 31 août 2017.

Ces agents assureront les fonctions d'agents techniques et administratifs.

Monsieur le Maire propose ainsi la création des postes suivants :

- 4 postes d'adjoints techniques de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints techniques de 2ème classe et 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## **CREATION DE POSTE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

réf : 2017C03D06

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y aurait lieu de créer, un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent sera affecté au service administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe et autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'échelon 1 correspondant au grade d'adjoint administratif 2ème classe, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

- d'autoriser le Monsieur le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI

réf : 2017C03D07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
  - ◆ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
  - ◆ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
    - d'agents à temps complets,
    - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
    - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
  - ◆ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2017

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à 30 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.056.17 en date du 18 mai 2017.
- ACCEPTE la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour changement de missions.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## DÉNOMINATION DE VOIRIE AU LOTISSEMENT DES RAVIGNEAUX

réf : 2017C03D08

Monsieur le Maire propose de procéder à la dénomination de voirie du lotissement des Ravigneaux :  
"Rue de la Treille"

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, de procéder à la dénomination de voirie "Rue de la Treille" pour le lotissement des Ravigneaux

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## **CESSION DES RÂTELIERS DU CENTRE HOFF**

réf : 2017C03D09

Monsieur le Maire propose de vendre 2 râteliers du Centre Hoff au prix de 100€ pièce à Monsieur OPSOMER Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la cession des râteliers.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE CAMÉRAS VIDÉO-PROTECTION**

réf : 2017C03D10

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'étude du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sur l'opportunité d'installer des caméras de vidéo protection sur le territoire de l'agglomération. Afin de réaliser des économies, l'Agglomération de Dreux propose, dans le cadre de cette étude, de participer à un groupement de commandes par le lancement d'un marché unique de fourniture et d'installation de caméras.

Monsieur le Maire propose de participer à ce groupement de commandes afin d'équiper notre commune de caméras.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- accepte de participer au groupement de commandes proposé par l'Agglomération de Dreux,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## **SIVA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE**

réf : 2017C03D11

Monsieur le Maire explique au Conseil que la restauration de la continuité écologique sert à rétablir le transit des sédiments et la libre circulation des espèces piscicoles cibles (pour l'Avre : la truite fario, l'ombre commun et l'anguille).

Cette obligation réglementaire s'applique à tout élément transversal présent sur les cours d'eau classés en liste 2 et pouvant gêner cette continuité. Tous les seuils de vannages et de ponts routiers privés ou publics sont concernés.

Le Préfet de l'Eure a informé par courrier tous les propriétaires concernés des conséquences du classement. Ces derniers peuvent décider de répondre à cette obligation de manière individuelle ou en faisant appel au Syndicat de l'Avre. Le Syndicat de l'Avre est un maître d'ouvrage public porteur d'études et de travaux en rivière pouvant intervenir pour compte de tiers en domaine privé sur demande des riverains. La commune est concernée par les complexes hydrauliques de la Paquetterie et de la Potinière.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de mandat avec le SIVA (Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre) qui l'engage à faire réaliser l'étude préalable au rétablissement de continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques de la Paquetterie et de la Potinière, référencés comme des obstacles à la continuité écologique par l'Etat.

Après délibération, le Conseil approuve, à l'unanimité, la signature de la convention de mandat avec le Syndicat de l'Avre.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**JUGEMENT DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES N° 2017-00003**

Réf : 2017C03D012

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par jugement en date du 28 avril 2017 la Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire a ordonné Monsieur Cyril FOUCHÉ, débiteur au titre de l'exercice 2013 de la commune de Saint Lubin des Joncherets de la somme de Deux mille trois cent deux euros et quatorze centimes (2 302,14€).

Il explique qu'il a été versé par la commune des indemnités de service cantine à 2 agents bien qu'ils ne pouvaient y prétendre.

Il propose :

- d'émettre un titre à Monsieur Cyril FOUCHÉ d'un montant de 2 302,14 €
- d'autoriser Monsieur Cyril FOUCHÉ à solliciter une demande de remise gracieuse pour cette condamnation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)